

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2025

---

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 633)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° 97 (Rect)

présenté par  
M. Cazenave

à l'amendement n° 85 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« disposant d'un agrément tel que défini à l'article R. 125-40 du code de la construction et de l'habitation »

les mots :

« agréé pour délivrer les labels et les signes de qualité mentionné au même I ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel